

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2020

PRESENTS : AGNES DUPON, SYLVAIN GIRE, ALAIN JUSTE, PHILIPPE LANOY, BENOIT BOLZE, NATHALIE TILLIER, ROSE-MARIE GROSSI, PIERRE BOUILLOT, MARTINE PATUREL, BEATRICE HAUTOT, PHILIPPE DEMAY

ABSENTS : GERALDINE CHARPIOT

EXCUSES : MOSCA SEBASTIEN, REMY TILLIER

POUVOIRS :

Pouvoir donné par Monsieur MOSCA Sébastien à Madame DUPON Agnès

Pouvoir donné par Rémy TILLIER à Nathalie TILLIER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINE PATUREL

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2020

Adopté à l'unanimité.

PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2020_12_1 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020-12-2 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS

Le CCAS de la Buissière a été dissout le 31/08/2020, par le conseil municipal le 3 juillet 2020, par DELIBERATION N°2020-7-10 PORTANT DISSOLUTION DU CCAS. C'est donc sous la présidence de Madame la Maire, que le Conseil Municipal examine le compte administratif du CCAS 2020 qui s'établit ainsi :

Exercice 2020

Fonctionnement

Réalisations de l'exercice

Dépenses : 597€

Recettes : 0

Reports de 2019 :

Dépenses : 0

Recettes : 3561.08

Résultat de l'exercice : 2 904.08€

Résultat de clôture : 2 904.08€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le compte administratif du budget du CCAS 2020.

DELIBERATION N°2020_12_3 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU CCAS AU BUDGET COMMUNAL

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre note de la reprise au budget général des soldes transférés par suite de la dissolution du CCAS, à savoir :

Résultat (Excédent) de fonctionnement au 002 : 2 964.08€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les résultats du CCAS 2020 et leur affectation au budget communal 2020.

DELIBERATION N°2020_12_4 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune, adopté par délibération du 18 février 2020 ;

Monsieur Philippe LANOY, 1er adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020 :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation sur crédits ouverts

Recettes : Résultat (Excédent) de fonctionnement au 002 : 2 964.08€

Dépenses (fêtes et cérémonies) : 6232 2 964.08€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative n°5.

DELIBERATION N°2020_12_5 PORTANT TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2021

À la suite de notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune BUISSIERE (LA)

Affaire n°20-004-062 - EP - Rénovation T1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 56 700 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 32 850 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 350 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
22 500 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 56 700 €

Financements externes : 32 850 €

Participation prévisionnelle : 23 850 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1 350 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération : 22 500 €

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_12_6 AUTORISANT LA MAIRE A FAIRE DES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR FINANCER LE PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Objet : Fonds de financement du Grésivaudan : Rénovation énergétique de l'éclairage public des communes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, V^{ème} partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (La coopération intercommunale) Titre 1,

Considérant qu'il convient que la commune de La Buissière :

Article 1 : S'engage

- **à mettre en place une démarche d'extinction nocturne**, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement et à définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés
- **Organiser le suivi énergétique** des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par TE38 (ex. SEDI), ou suivi réalisé en interne à communiquer au Grésivaudan
- **Communiquer** auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public et mentionner le concours financier du Grésivaudan
- **Sensibiliser** les habitants aux économies d'énergie

Article 2 : sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la Communauté de communes Le Grésivaudan

Article 3 : Mme. Le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal approuve l'ensemble de ces articles à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_12_7 DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION POUR FINANCER LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

La Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de mise aux normes de l'éclairage public, qui fait suite au diagnostic réalisé par TE38.

La commune va réaliser les travaux préconisés dans le diagnostic afin de sécuriser l'éclairage public, et par conséquent la circulation sur la commune, et surtout réaliser des économies d'énergie.

Les travaux devraient démarrer au 1^{er} semestre 2021.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 56 700€ .

Il est proposé de demander une subvention à la Région de 11 925€, soit 21% du cout TTC du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'autoriser la Maire à signer tous les documents afférents aux dossiers de demande de subventions à adresser à la Région.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_12_8 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE, PHASE 2

La phase 1 des travaux qui concernait l'enveloppe du bâtiment s'est achevée depuis le 27 juillet 2020. Afin de pouvoir rouvrir l'Eglise au public, il est nécessaire d'engager la phase 2, qui concernent l'intérieur du bâtiment.

Les principaux travaux à réaliser sur l'opération sont :

Travaux de maçonnerie
Travaux de menuiseries
Travaux de ferronnerie
Travaux d'électricité
Travaux de chauffage
Travaux de peinture

Le démarrage des travaux est prévu en 2021. Les estimations financières et les études sont en cours de finalisation. Le montant estimatif des travaux s'élève à 337 123.79€ HT.

La subvention demandée à la Région s'élève à 168 562€, soit 50% du coût HT du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'autoriser la Maire à signer tous les documents afférents aux dossiers de demande de subventions à adresser à la Région.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_12_9 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLAGE

Le principe de mise en œuvre d'un projet de réaménagement des entrées de village a été acté par le conseil municipal le 6 novembre 2020, par la délibération N°2020_11_4.

Rappel du descriptif des travaux :

Compte tenu des difficultés de circulation, des incivilités et des excès de vitesse rencontrés dans le village dans son ensemble, nous avons élaboré, en collaboration avec le département (puisque les routes concernées sont départementales pour la plupart) un projet d'aménagement des entrées de village. Ces entrées de village sont situées au Boissieu, à l'entrée sud (provenance de Ste Marie d'Alloix), sur la RD 166 qui arrive du pont et à l'entrée en provenance de Barraux.

Le but est de matérialiser nos accès sans gêner la circulation mais en la ralentissant et de concrétiser les points d'entrée afin d'améliorer la sécurité dans le village, de limiter aussi la circulation des véhicules qui ne font que le traverser à des vitesses et avec des comportements dangereux.

Certains de ces aménagements comprendront aussi des voies piétonnes ou des installations plus complètes, pour les bus notamment.

L'objectif est de faire prendre conscience aux automobilistes et transporteurs qu'ils doivent respecter les habitants.

Ces investissements seront aussi accompagnés de contrôles de vitesse et de sanctions éventuelles.

Calendrier prévisionnel :

Novembre 20 – mars 2021 : études pour le montage du dossier de demande de subventions

1^{er} semestre 2021- 1^{er} semestre 2022 : travaux prévus à priori sur 2 ans, les tranches ne sont pas encore définies.

Le montant total prévu pour ce projet est estimé à 204 000€ HT.

Pour financer ce projet, il est proposé de demander une subvention à la Région d'un montant de 71 400€, représentant 35% du coût HT du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Maire à signer tous les documents afférents aux dossiers de demande de subventions à adresser à la Région.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_12_10 ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA BUISSIERE

Madame la Maire expose le projet d'une étude de faisabilité de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune de La Buissière proposé de la Société EDF Renouvelables France.

Le projet d'EDF Renouvelables France consiste en l'analyse du potentiel de production d'électricité photovoltaïque sur l'ensemble du territoire de la commune en vue de son exploitation en cas de faisabilité avérée.

Cette étude n'engage en rien la commune La Buissière dans les projets à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la réalisation de cette étude.

DELIBERATION N°2020_12_11 PORTANT EXONERATION DE LA REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2020 POUR LES FOODTRUCKS

La DELIBERATION N°2019_05_1 FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC prévoit que les personnes exerçant une activité dans des camions pizzas, food truck ou autres commerces ambulants doivent payer une redevance annuelle de 50€ à la commune.

En raison du contexte sanitaire et des difficultés pour ces entreprises, d'exercer leur activité dans des conditions normales cette année, il est proposé au conseil municipal de les exonérer de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public en 2020.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_12_12 PORTANT MANDAT CDG38 – CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES : TICKETS RESTAURANT

Objet : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel

La Maire expose :

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 171,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté, décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022

La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_12_13 PORTANT ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE_EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » du TE38, la commune de La Buissière souhaite confier au TE38 la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an, soit 425 € par an, à actualiser en fonction de l'évolution de la population DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De confier au TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau du TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- De s'engager à verser au TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'inscrire annuellement le montant de cette participation au budget primitif dès 2021.
- D'autoriser Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_12_14 PORTANT MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE TE38

Madame la Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit:

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- D'autoriser la Maire à signer ladite convention, et à fournir au TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat au TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_12_15 PORTANT ACHAT EMPLACEMENT RESERVE ER2

Par délibération du conseil municipal le 22 janvier 2016, approuvant le plan local d'urbanisme, actuellement en vigueur, la commune a instauré un emplacement réservé dans le PLU à son bénéfice, pour l'extension du cimetière et l'aménagement d'un nouvel espace vert public, dénommé « ER2 ». La commune souhaite réaliser un projet d'espaces verts et de loisirs à destination des habitants, et a pour cela prévu au budget les crédits nécessaires.

L'emplacement réservé concerne la parcelle B1702, d'une surface de 1091 m². Ce terrain est classé en zone agricole au PLU.

La commune souhaite faire une proposition d'achat à l'amiable au propriétaire du terrain, pour la totalité de l'emplacement réservé. Aussi, un accord sur le prix doit être trouvé.

Le prix proposé par la commune est de 4 € / M2. Le budget total pour l'acquisition de cette parcelle est disponible au chapitre 21 du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la Maire à effectuer les démarches auprès du propriétaire pour l'acquisition de ce terrain,
- A signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_12_16 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX SAPEURS-POMPIERS

La crise sanitaire actuelle ne permet pas aux sapeurs-pompiers de partager leurs calendriers avec la population, comme ils avaient traditionnellement l'habitude de le faire. Sensible à leurs difficultés, la commune souhaiterait faire un don aux sapeurs-pompiers locaux.

D'un point de vue opérationnel, la commune de La Buissière est couverte par deux casernes en premier appel :

Secteur sud : caserne du Touvet

Secteur nord : caserne de Pontcharra

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner 150€ à chacune des deux casernes. Ces subventions sont imputées au BP 2021.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020_12_17 PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES DE LA COMMUNE DE LA BUISSIERE

Madame Rose-Marie GROSSI présente le projet de règlement des aides sociales sur la commune, qui a été travaillé par le COMITE VIE SOCIALE – LOGEMENT SOCIAL – ENFANCE.

Aides aux familles pour les activités des enfants

Cette aide a pour objectif de favoriser l'accès aux activités sportives ou culturelles des enfants de la commune.

Le montant de l'aide est de 40€ pour les enfants de maternelle et primaire et de 50€ pour les enfants scolarisés en collège et Lycée.

Conditions :

- être domicilié sur la commune
- inscrire ses enfants à des activités sportives ou culturelles

- avoir un quotient inférieur à 1250

Modalités :

Fournir en mairie un justificatif de domicile et une attestation d'inscription indiquant le montant total payé par l'organisateur de l'activité, accompagnés d'un RIB.

Aide financière exceptionnelle

Cette aide s'adresse à des personnes présentant une difficulté ponctuelle pour faire face aux règlements de charges courantes (eau, électricité, assurance, chauffage, mutuelle, loyer ou crédit) ou exceptionnelles.

L'octroi de l'aide sera étudié au cas par cas.

Elle ne se substitue pas aux aides pouvant être attribuées par d'autres organismes (CAF Conseil départemental...) mais vient les compléter.

Le montant varie de 50€ à 150€.

Les conditions :

- être résident de la commune
- présenter une situation sociale nécessitant l'octroi d'une aide financière

Modalités :

- prendre RDV avec l'adjointe à la vie sociale
- remplir la fiche d'information et joindre les justificatifs demandés

Procédure :

- la demande est instruite par l'adjointe à la vie sociale
- la demande instruite est présentée anonymement en comité social pour avis
- la décision du maire est notifiée à la personne

Règlement de l'aide financière

L'aide sera délivrée :

- sous forme de bon alimentaire utilisable dans les commerces alimentaires avec lesquels la commune a conventionné.
- ou par règlement direct au créancier

Encouragement aux jeunes diplômés

Cette aide a pour objectif d'encourager les jeunes dans la réussite de leurs études.

Elle concerne les jeunes résidents de la Buissière ayant obtenu les diplômes suivants :

- Tout baccalauréat y compris bac pro
- Les CAP, Brevets professionnels

Montant : 150€ sous forme de bon d'achat, utilisable dans les commerces avec lesquels la commune a conventionné.

L'aide aux familles pour la halte-garderie est supprimée car elle doit faire l'objet d'une nouvelle réflexion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le nouveau règlement des aides sociales.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

Les membres de la commission sociale sont remerciés pour leur action et leur implication.

L'enquête mobilité est terminée. L'organisme Alyce devrait nous faire un retour prochainement.

Reprise des activités enfants Loisirs et sports à compter de janvier.

Réunion du SIEEM. Félicitations à Rose-Marie GROSSI, qui vient d'être élue présidente.

Projet culturel en cours pour les écoles, avec Alexandre BAUMGARTNER, artiste plasticien, avec d'autres artistes. Le projet va être mis en forme et sera déployé en 2021-2022.

Pour les permanences du samedi pour les élus du conseil municipal, le créneau horaire choisi est 10h-12h. Le planning sera mis en ligne sur le site internet, ainsi que les modalités de prise de rendez-vous. Il s'agit de mettre en place un cahier de doléances, et essayer de comprendre les habitants, écouter, et prendre en compte leurs propositions.

Cette année, en raison du contexte sanitaire, il n'y aura pas de vœux du Maire, en présentiel. Mais il y aura un discours papier et vidéo sur le site internet et dans la presse.

Fin de la séance : 19h30.

Prochain conseil municipal le 29 janvier 2021 à 18h30.

